

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Transformation et numérisation croissante de l'Administration fédérale des douanes (AFD) afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité et de diminuer les charges pour les personnes assujetties à l'obligation de déclarer
- Optimisation de la tactique d'engagement afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la contrebande, la criminalité et la migration illégale
- Amélioration de la situation sur le plan de la sécurité grâce à la réalisation d'opérations efficaces en collaboration avec des partenaires suisses et étrangers
- Maintien du nombre de découvertes de marchandises et d'éléments nuisant à la santé ou à l'environnement dans le trafic transfrontalier
- Perception efficace et efficiente des redevances

PROJETS 2018

- Modernisation et numérisation de l'AFD (programme DaziT): réalisation de l'application de dédouanement pour le trafic touristique et des documents d'accompagnement électroniques, ainsi que présentation de l'étude relative à la RPLP III
- Stratégie immobilière de l'AFD: fin du remaniement
- Standardisation des processus de dédouanement pour les actes législatifs autres que douaniers (ALAD): examen des possibilités de standardisation avec toutes les unités administratives concernées
- Examen et réorganisation des formations et carrières professionnelles de l'AFD: fin de la phase de lancement du projet
- Stratégie de contrôle de l'AFD: réorientation vers les principes stratégiques et le programme DaziT

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Revenus	11 746,1	11 729,2	12 106,3	3,2	12 070,6	11 964,8	11 892,9	0,3
Recettes d'investissement	0,1	0,3	0,2	-40,0	0,2	0,2	0,2	-12,0
Charges	1 522,9	1 558,3	1 619,5	3,9	1 510,8	1 503,1	1 489,6	-1,1
Δ par rapport au PF 2018-2020			86,6		-11,7	-12,5		
Charges propres	944,4	933,0	960,5	2,9	952,4	947,8	935,6	0,1
Charges de transfert	578,4	625,3	659,0	5,4	558,3	555,2	553,9	-3,0
Charges financières	0,1	0,0	0,1	684,3	0,1	0,1	0,1	67,2
Dépenses d'investissement	23,3	26,9	30,4	12,9	38,4	39,2	38,2	9,1
Δ par rapport au PF 2018-2020			2,4		1,3	1,5		

COMMENTAIRE

L'AFD assume les tâches suivantes: contrôle des marchandises à l'importation, à l'exportation et au transit; perception de droits de douane, d'impôts à la consommation et de taxes d'incitation; tâches de politique douanière et de politique de sécurité, activités dans le domaine de la migration; contrôle des métaux précieux. Pour garantir l'exécution future de ces tâches et augmenter l'efficacité au sein et en dehors de l'AFD, les processus, les structures et les instruments de travail de cette dernière doivent être progressivement numérisés et transformés. Le CF a adopté le 15.2.2017 le message relatif au programme DaziT (FF 2017 1567) et a demandé au Parlement un crédit d'ensemble de 393 millions (FF 2017 1657) afin d'assurer la mise en œuvre de la transformation.

Les charges de l'enveloppe budgétaire se composent des charges de personnel (68 %), des charges liées à l'informatique (9 %) ainsi que des autres charges de biens et services et charges d'exploitation (23 %). Les revenus de l'enveloppe budgétaire se composent des émoluments, des revenus des loyers et des revenus différents. Les revenus fiscaux ainsi que divers éléments de charges et de revenus qui y sont liés sont comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire. Ces éléments comprennent les charges de transfert avec les parts des cantons, les indemnités pour la perception de redevances par des tiers et les commissions de perception de l'AFD, les pertes sur débiteurs, les charges et revenus d'intérêts ainsi que les revenus d'amendes. Les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés et les autres crédits ponctuels dans le domaine propre (relatifs au régime de préretraite qui arrive progressivement à expiration, à DaziT et au maintien de la valeur du système Polycom) sont également comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire.

Les charges propres augmentent par rapport au budget 2017 notamment en raison de l'intégration de la RFA et de la mise en œuvre du programme DaziT. La diminution au cours des années du PF s'explique principalement par l'expiration de l'actuel régime de préretraite du Cgfr. La variation des revenus et des charges qui y sont liées dépend dans une large mesure de l'estimation de l'évolution des assiettes fiscales. Les revenus de l'impôt sur les boissons spiritueuses et la part qui revient aux cantons sont désormais comptabilisés auprès de l'AFD. Dans le cadre du remplacement prévu du régime des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés, les charges de transfert y relatives seront comptabilisées dès 2019 auprès de l'OFAG.

Pour le budget 2018, les informations concernant les prestations de l'AFD ainsi que la répartition des ressources financières entre les différents groupes de prestations (CA) ont été intégralement contrôlées et partiellement adaptées.

GP 1: FISCALITÉ

MANDAT DE BASE

L'AFD taxe les marchandises de commerce et les marchandises privées dans tous les genres de trafic, à la frontière et à l'intérieur du pays. Les redevances englobent notamment les droits de douane, la TVA perçue lors de l'importation, les impôts sur les huiles minérales, les véhicules automobiles, le tabac, la bière et les boissons spiritueuses, ainsi que les redevances sur le trafic des poids lourds et pour l'utilisation des routes nationales. L'accent est mis sur les marchandises soumises à des redevances élevées. Des processus simples et des procédures électroniques modernes soutiennent la taxation. Les fausses déclarations et la contrebande sont découvertes grâce à des contrôles ajustés aux risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Revenus et recettes d'investissement	10,8	10,6	8,5	-19,8	8,5	8,5	8,5	-5,4
Charges et dépenses d'investissement	227,0	257,4	241,8	-6,1	244,7	246,4	247,5	-1,0

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe 28 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 154,8 millions de charges de personnel et de 34,7 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. La réduction des charges et des revenus par rapport au budget 2017 est principalement due à la modification de la répartition des ressources financières entre les différents groupes de prestations (CA). Elle est compensée par la hausse inhérente à l'intégration dans l'AFD des tâches de la RFA en matière de perception de l'impôt sur les boissons spiritueuses.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Taxation: La découverte d'abus lors des contrôles a un impact positif sur la justesse des déclarations et sur l'observation des obligations en matière de redevances						
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	-	15 600	15 600	15 600	15 600	15 600
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic touristique, dans le cadre de la situation migratoire attendue (nombre, min.)	-	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500
- Irrégularités et fausses déclarations dans le domaine des redevances sur le trafic routier (nombre, min.)	-	10 400	10 200	10 200	10 200	10 200

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de redevances mis en péril à la suite d'irrégularités, de fausses déclarations et de contrebande (CHF, mio)	14,980	15,121	-	28,233	29,906	32,904
Taxations électroniques à l'importation: transmissions (nombre, mio)	14,952	15,294	15,807	17,454	19,185	22,233
Factures émises (nombre, mio)	2,000	2,000	2,100	2,101	2,130	2,134
Mises en demeure (nombre)	78 820	138 176	121 184	120 107	120 200	124 591
Recettes fiscales de l'AFD par rapport aux recettes fiscales de la Confédération (%)	39,0	40,0	39,0	39,0	37,0	33,0
Recettes totales de l'AFD, y c. TVA à l'importation (brut) (CHF, mrd)	23,500	23,800	24,100	23,600	21,681	21,958
Valeur d'importation (CHF, mrd)	284,000	278,000	298,000	253,000	242,600	265,000
Valeur d'importation par rapport au PIB de la Suisse (%)	50,2	46,8	49,4	39,0	36,2	40,7

GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

MANDAT DE BASE

L'AFD contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité nationale et internationale de manière axée sur les risques. Elle lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration illégale, et constitue un filtre de sécurité efficient. Elle arrête à la frontière les véhicules et conducteurs pour lesquels les risques d'accident sont élevés et accorde aux entreprises le statut d'opérateur économique agréé (AEO), certifiant que celles-ci sont des maillons sûrs de la chaîne logistique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Revenus et recettes d'investissement	6,8	4,5	5,1	11,8	5,1	5,1	5,1	2,8
Charges et dépenses d'investissement	466,9	416,3	437,2	5,0	442,5	439,8	440,4	1,4

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe 50 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 299,8 millions de charges de personnel et de 33,3 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. L'augmentation des charges de fonctionnement tient notamment à la hausse des charges liées à la gestion de la situation migratoire ainsi qu'à une modification de la répartition des ressources financières entre les différents groupes de prestations (CA).

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Lutte contre la criminalité et le terrorisme: L'AFD contribue à élucider et à réduire les cas de criminalité transfrontalière						
- Arrestation de personnes signalées (nombre personnes, min.)	-	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
- Infractions à la loi sur les armes, à la loi sur le matériel de guerre, à la loi sur le contrôle des biens et aux mesures d'embargo (nombre, min.)	-	4 000	4 400	4 400	4 400	4 400
- Séquestre d'objets servant à commettre des infractions, de biens volés et d'argent liquide (nombre, min.)	-	1 150	1 000	1 000	1 000	1 000
- Séquestre de stupéfiants (kg, min.)	-	1 500,0	880,0	880,0	880,0	880,0
- Documents falsifiés ou utilisés abusivement (nombre, min.)	-	3 540	3 500	3 500	3 500	3 500
Migration illégale: L'AFD réduit la migration illégale et lutte contre les passeurs						
- Gestion de la situation migratoire dans les limites définies (oui/non)	-	-	oui	oui	oui	oui
- Cas suspects d'activité de passeurs élucidés (nombre, min.)	-	400	450	450	450	450
Contrôles de police routière à la frontière: En réprimant les infractions à la loi, l'AFD contribue à ce que les conducteurs et leurs véhicules soient en état de circuler						
- Répression ou dénonciation de conducteurs (nombre personnes, min.)	-	3 400	5 800	5 800	5 800	5 800
- Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes (nombre, min.)	-	20 500	24 000	24 000	24 000	24 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Effectif total du Cgfr (engagement dans le GP 2: 70 - 80 %) (nombre EPT)	1 927	1 941	1 982	1 982	2 026	2 073
Cas de séjours illégaux constatés (nombre personnes)	5 638	10 965	11 992	14 265	31 038	48 838
Jours d'engagement pour des opérations FRONTEx (jours-personnes)	803	1 146	1 257	1 399	1 485	1 637
Jours d'engagement pour la sécurité aérienne (nombre)	-	-	1 902	2 334	3 509	4 192
Entreprises dotées du statut d'opérateur économique agréé (AEO) (nombre)	4	14	40	65	84	96
Statistique suisse de la criminalité: infractions au CP, à la LStup et à la LEtr (nombre)	682 823	741 187	713 939	646 596	615 923	592 885

GP 3: SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L'AFD propose à l'économie des processus de placement sous régime douanier simples, rapides et peu coûteux. La pression en termes de temps et de coûts que la frontière et les réglementations douanières exercent sur l'économie est réduite au strict minimum. L'AFD applique des mesures visant à protéger l'agriculture, la propriété intellectuelle, l'approvisionnement économique du pays ainsi que le contrôle des métaux précieux. Elle établit la statistique du commerce extérieur.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Revenus et recettes d'investissement	24,0	25,7	26,0	1,2	26,0	26,0	26,0	0,3
Charges et dépenses d'investissement	131,9	146,5	147,8	0,9	151,0	151,4	152,7	1,0

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe 17 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 106,4 millions de charges de personnel et de 12,1 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. Les charges et les dépenses d'investissement augmentent légèrement, notamment du fait de la modification de la répartition des ressources financières entre les différents groupes de prestations (CA), tandis que les revenus resteront globalement stables jusqu'à la fin de la période du plan financier.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Disponibilité des marchandises: Les processus de taxation sont rapides et efficaces						
- Durée moyenne avant libération des envois bloqués non vérifiés (minutes, max.)	-	-	15	15	15	15
- Durée moyenne du processus de taxation dans le trafic touristique (minutes, max.)	-	15	10	10	10	10
Protection et soutien de l'économie suisse: Par ses activités, l'AFD protège et défend les intérêts des entreprises et des secteurs de l'économie						
- Fausses déclarations ou contrebande concernant des produits agricoles dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	-	22 350	18 000	18 000	18 000	18 000
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande de produits agricoles dans le trafic touristique vu la situation migratoire attendue (nombre, min.)	-	-	5 400	5 400	5 400	5 400
- Fraudes en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre, min.)	-	2 000	4 600	4 600	4 600	4 600
- Contestations de la qualité d'ouvrages en métaux précieux, y compris en Suisse (nombre, min.)	-	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200
- Interception de personnes soupçonnées d'activité lucrative illégale (nombre personnes)	-	3 500	2 900	2 900	2 900	2 900
Trafic d'entrepôt: Les dépôts francs sous douane et les entrepôts douaniers ouverts sont contrôlés de manière efficace						
- Taux d'irrégularités constatées lors du contrôle de stocks (% , min.)	-	-	50	50	50	50
Statistique du commerce extérieur: Avec la statistique du commerce extérieur, l'AFD met à la disposition de l'économie suisse et de la politique les bases de décision pertinentes						
- Renseignements répondant aux besoins de la clientèle (enquête annuelle) (échelle 1 à 4)	-	-	3	3	3	3
- Le communiqué de presse est publié dans les temps (oui/non)	-	-	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de redevances mis en péril à la suite de fausses déclarations et de contrebande (CHF, mio)	4,711	5,587	-	3,400	6,141	4,156
Droits de douane économisés par l'économie suisse sur les importations grâce aux ALE et au SGP pour les pays émergents (CHF, mrd)	3,000	2,000	3,000	3,000	3,000	3,000
Découverte de pièces frauduleuses en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre)	59 085	-	41 020	32 317	12 458	13 604
Accords de libre-échange (ALE) entrés en vigueur dans le monde (nombre)	234	250	261	273	275	285
ALE conclus par la Suisse et entrés en vigueur (nombre)	23	26	26	29	30	30
Excédents de la balance commerciale (CHF, mrd)	2,500	15,400	33,700	32,700	36,600	34,000
Valeur à l'exportation (CHF, mrd)	286,000	293,000	332,000	285,000	279,200	299,000

GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'AFD protège la population et l'environnement lors de l'importation, de l'exportation et du transit de marchandises (sécurité des denrées alimentaires, protection des végétaux et des animaux, conservation des espèces, substances radioactives ou toxiques, déchets). Elle prélève des taxes d'incitation pour influencer sur le comportement des contribuables dans le sens voulu par le législateur. Elle réglemente le commerce des boissons alcoolisées et applique les dispositions légales pertinentes concernant la publicité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Revenus et recettes d'investissement	6,7	4,7	4,5	-5,4	4,5	4,5	4,5	-1,4
Charges et dépenses d'investissement	39,1	40,5	41,6	2,8	41,6	42,3	42,1	1,0

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe 5 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 28,9 millions de charges de personnel et de 3,5 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. Les charges et les revenus resteront globalement stables jusqu'à la fin de la période du plan financier. Suite à l'intégration des activités de la RFA dans l'AFD, le contrôle du commerce de boissons spiritueuses et l'évaluation des projets publicitaires sont affectés au présent groupe de prestations.

OBJECTIFS

	C 2016	B 2017	B 2018	PF 2019	PF 2020	PF 2021
Environnement et santé: Par ses contrôles, l'AFD contribue à empêcher l'importation de marchandises et de substances dommageables pour la santé et l'environnement et/ou interdites						
- Résultats positifs des laboratoires cantonaux avec les envois annoncés (nombre, min.)	-	-	200	200	200	200
- Taux de résultats positifs des laboratoires cantonaux avec les envois annoncés (% , min.)	-	-	80	80	80	80
- Refoulements de marchandises non conformes à la législation sur les denrées alimentaires (nombre, min.)	-	-	200	200	200	200
- Découvertes dans les domaines des médicaments et du dopage (nombre, min.)	-	2 000	1 575	1 575	1 575	1 575
- Découvertes dans les domaines des substances radioactives/toxiques et des déchets (nombre, min.)	-	275	350	350	350	350
Taxes d'incitation: En réprimant les abus, l'AFD contribue à ce que les partenaires de la douane et de l'économie s'acquittent des taxes d'incitation dues						
- Découvertes dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (nombre, min.)	-	1 140	2 550	2 550	2 550	2 550
- Taux d'irrégularités des taxations contrôlées dans le domaine de la taxe sur le CO ₂ (% , min.)	-	-	3	3	3	3
Loi sur l'alcool: L'AFD contrôle le commerce des spiritueux et évalue des projets publicitaires						
- Projets publicitaires évalués (nombre, min.)	-	1 350	2 000	2 000	2 000	2 000
- Irrégularités touchant des projets publicitaires (nombre, min.)	-	190	150	120	120	120
Protection de la flore, de la faune et des espèces: L'AFD protège les végétaux, les animaux et les espèces menacées grâce à ses contrôles dans les échanges transfrontaliers						
- Découvertes dans le domaine de la protection des animaux (nombre, min.)	-	250	250	250	250	250
- Découvertes dans le domaine des épizooties (nombre, min.)	-	6 500	8 200	8 200	8 200	8 200
- Découvertes dans le domaine de la conservation des espèces (nombre, min.)	-	245	400	400	400	400

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Quantités de COV grevées de la taxe d'incitation (kg, mio)	42 000	42 000	43 000	39 000	42 000	36 900
Amendes sanctionnant les infractions aux dispositions concernant la publicité sur l'alcool (CHF)	91 000	78 000	48 490	56 000	37 000	53 000
Recettes issues de la taxe sur le CO ₂ (CHF, mrd)	0,498	0,552	0,642	0,758	0,840	1,074
Importations au sens de la convention de Washington sur la protection des espèces: nombre de lignes tarifaires valables (nombre)	60 000	67 000	80 000	72 700	70 000	59 000
Montants découverts dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (CHF, mio)	3,951	7,112	4,597	3,989	22,095	6,216
Montants découverts dans le domaine de la taxe sur le CO ₂ (CHF, mio)	1,109	3,797	1,518	1,678	1,802	4,030

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ Ø en % 17-21
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	48 263	45 550	44 050	-3,3	44 050	44 050	44 050	-0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 500		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0102 Remboursement des coûts de perception	234 615	240 000	257 927	7,5	255 814	253 673	251 820	1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			17 927		-2 113	-2 141	-1 853	
Revenus fiscaux								
E110.0108 Impôt sur le tabac	2 130 538	2 085 000	2 045 000	-1,9	2 005 000	1 965 000	1 925 000	-2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-40 000		-40 000	-40 000	-40 000	
E110.0109 Impôt sur la bière	131 208	113 000	113 000	0,0	113 000	113 000	113 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
E110.0110 Impôt sur les boissons spiritueuses	-	-	244 671	-	241 075	237 387	237 387	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			244 671		-3 596	-3 688	0	
E110.0111 Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 805 349	2 755 000	2 730 000	-0,9	2 720 000	2 695 000	2 675 000	-0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-25 000		-10 000	-25 000	-20 000	
E110.0112 Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 865 560	1 840 000	1 815 000	-1,4	1 800 000	1 780 000	1 760 000	-1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-25 000		-15 000	-20 000	-20 000	
E110.0113 Impôt sur les huiles min. grevant combust. et autres	17 207	20 000	20 000	0,0	20 000	20 000	20 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
E110.0114 Impôt sur les véhicules automobiles	348 571	415 000	425 000	2,4	430 000	440 000	450 000	2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			10 000		5 000	10 000	10 000	
E110.0115 Redevance pour l'utilisation des routes nationales	375 372	380 000	385 000	1,3	390 000	395 000	400 000	1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 000		5 000	5 000	5 000	
E110.0116 Redevance sur le trafic des poids lourds	1 453 687	1 605 000	1 620 000	0,9	1 605 000	1 595 000	1 590 000	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			15 000		-15 000	-10 000	-5 000	
E110.0117 Droits de douane à l'importation	1 134 339	1 040 000	1 100 000	5,8	1 120 000	1 120 000	1 140 000	2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			60 000		20 000	0	20 000	
E110.0118 Taxe d'incitation sur les COV	110 293	120 000	120 000	0,0	120 000	120 000	120 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
E110.0119 Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	1 074 336	1 060 000	1 170 000	10,4	1 190 000	1 170 000	1 150 000	2,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			110 000		20 000	-20 000	-20 000	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	20	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Revenus financiers								
E140.0104 Revenus financiers	5 078	4 150	7 140	72,0	7 140	7 140	7 140	14,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 990		0	0	0	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0108 Revenus d'amendes	11 838	6 700	9 700	44,8	9 700	9 700	9 700	9,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 000		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	864 852	860 679	868 411	0,9	879 891	879 860	882 657	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7 732		11 479	-30	2 797	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ en % 17-18	PF 2019	PF 2020	PF 2021	Δ 0 en % 17-21
Crédits ponctuels								
A202.0123 Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	34 775	35 910	36 960	2,9	37 830	38 710	39 600	2,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 050		870	880	890	
A202.0124 Indemnisation pr percep. redev. poids lourds	8 403	8 800	8 800	0,0	8 800	8 800	8 888	0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	88	
A202.0125 Pertes sur débiteurs	31 736	9 100	14 300	57,1	14 300	14 300	14 391	12,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5 200		0	0	91	
A202.0126 Rétribution personnel et cotisations employeur, préretraite	28 018	33 717	31 915	-5,3	24 520	17 194	4 679	-39,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 802		-7 395	-7 326	-12 516	
A202.0162 Renouvellement et modernisation des applications inform.	-	5 687	22 400	293,9	14 600	17 200	13 600	24,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			16 713		-7 800	2 600	-3 600	
A202.0163 POLYCOM, maintien de la valeur	-	6 000	8 069	34,5	10 869	10 869	9 969	13,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 069		2 800	0	-900	
Domaine des transferts								
GP 1: Fiscalité								
A230.0107 Redevance sur le trafic des poids lourds	473 271	520 400	525 400	1,0	519 129	515 796	514 129	-0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5 000		-6 270	-3 333	-1 667	
GP 2: Sécurité et migration								
A231.0174 Contributions à des organisations internationales	10 557	10 320	14 509	40,6	15 092	15 673	16 006	11,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4 189		584	580	333	
GP 3: Soutien du commerce international								
A231.0173 Contrib. à l'exportation de produits agricoles transformés	94 599	94 600	94 600	0,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		-94 600	-	-	
GP 4: Protection de la santé et de l'environnement								
A230.0113 Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	-	-	24 448	-	24 088	23 719	23 719	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			24 448		-360	-369	0	
Charges financières								
A240.0104 Charges financières	109	13	105	684,3	105	105	105	67,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			92		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	val. abs.	Δ 2017-18 %
Total	48 263 382	45 550 000	44 050 000	-1 500 000	-3,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>42 968 836</i>	<i>45 550 000</i>	<i>44 050 000</i>	<i>-1 500 000</i>	<i>-3,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>5 294 546</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement se composent des émoluments pour actes administratifs (20 mio), des compensations pour prestations de service (6,3 mio; en particulier prestations de service du contrôle des métaux précieux), des ventes (0,3 mio; en particulier publications), des revenus des immeubles (11,3 mio; location de logements de service et d'emplacements d'émetteurs Polycom), des revenus divers différents (6 mio) et du produit de la vente de véhicules (0,15 mio).

Le montant budgétisé correspond en principe à la valeur moyenne des revenus avec incidences financières inscrits dans les comptes des quatre dernières années.

Les émoluments pour actes administratifs augmentent de 0,7 million en raison de l'intégration des activités de la Régie fédérale des alcools (RFA) au 1.1.2018.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035). LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS 941.319). O du 19.11.2014 sur les émoluments des publications (OEml-Publ; RS 172.041.11).

E102.0102 REMBOURSEMENT DES COÛTS DE PERCEPTION

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	val. abs.	Δ 2017-18 %
Total avec incidences financières	234 614 959	240 000 000	257 927 000	17 927 000	7,5

Les coûts de perception sont budgétisés en tant que pourcentages des estimations des recettes provenant des divers impôts et redevances: commission de perception de 1,4 % sur la taxe sur le CO₂, de 1,5 % sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants ainsi que sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV), de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac et la redevance pour l'utilisation des routes nationales, de 5 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds et de 7,8 % sur l'impôt sur les boissons spiritueuses.

— Impôt sur le tabac (voir E110.0108)	52 400 000
— Impôt sur les boissons spiritueuses (voir E110.0110)	20 700 000
— Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0111)	41 620 000
— Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0112)	27 640 000
— Redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115)	9 872 000
— Redevance sur le trafic des poids lourds (voir E110.0116)	87 275 000
— Taxe d'incitation sur les COV (voir E110.0118)	1 820 000
— Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles (voir E110.0119)	18 500 000

Bases légales

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71), art. 19. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 2. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611), art. 3. O du 30.11.2012 sur le CO₂ (RS 641.711), art. 132. O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.311), art. 42. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680), art. 44 dans sa version du 30.9.2016 (RO 2017 777).

Remarques

Dans la mesure où les activités de la RFA seront intégrées dans l'AFD au 1.1.2018, l'impôt sur les boissons spiritueuses sera désormais prélevé par l'AFD.

E110.0108 IMPÔT SUR LE TABAC

CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 130 538 157	2 085 000 000	2 045 000 000	-40 000 000	-1,9

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution).

En 2017, les recettes sont une nouvelle fois fortement influencées par la faiblesse de l'euro et les pertes qui en découlent dans le trafic frontalier et touristique. Pour les années suivantes, le fait que les prix des cigarettes en Suisse soient supérieurs ou non à ceux pratiqués dans les pays voisins restera décisif. Dans l'hypothèse où le recul des ventes se maintiendrait aux 2 % enregistrés en moyenne pluriannuelle, on estime le nombre de cigarettes vendues en Suisse en 2018 à 9,2 milliards.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.31). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.311). O du 14.11.2012 concernant la modification de la loi sur l'imposition du tabac (RO 2012 6085).

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B41/4.

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception».

E110.0109 IMPÔT SUR LA BIÈRE

CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Total	131 207 873	113 000 000	113 000 000	0	0,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>112 553 873</i>	<i>113 000 000</i>	<i>113 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>18 654 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci. Le volume des ventes reste à peu près identique, et cette stagnation se reflète au niveau des recettes.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS 641.411). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS 641.411.1).

E110.0110 IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Total avec incidences financières	-	-	244 671 100	244 671 100	-

L'impôt sur les boissons spiritueuses (impôt sur les boissons distillées) est prélevé sur les boissons spiritueuses, les vins doux, les vermouths, les alcopops ainsi que l'éthanol destiné à être bu. Les boissons spiritueuses suisses et les boissons spiritueuses importées sont imposées à un taux unique de 29 francs par litre d'alcool pur. Afin que les jeunes n'en consomment pas de manière excessive, les alcopops sont grevés d'un taux quatre fois supérieur à celui qui est perçu sur les boissons spiritueuses.

Les recettes provenant de l'imposition des boissons spiritueuses ont tendance à reculer depuis quelques années. Cette tendance devrait se poursuivre en raison d'une légère diminution de la consommation par personne et de la hausse des importations franches d'impôt dans le trafic touristique. Les recettes peuvent varier fortement en fonction des récoltes. Au début de l'année 2017, une vague de froid a détruit une bonne partie des récoltes suisses. Selon les régions, la perte concerne entre 50 et 100 % des récoltes, dont seule une partie sera compensée par des importations.

Les recettes nettes de 244,7 millions provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses se composent des recettes brutes suivantes:

Recettes brutes	269 171 000
— Moins les remboursements	- 3 800 000
— Moins les coûts de perception de la Confédération (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»)	- 20 700 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 105, 112 et 131. LF du 26.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680) dans sa version du 30.9.2016 (RO 2017 777). O du 12.5.1999 sur l'alcool (OLalc; RS 680.11).

Remarques

Les revenus provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont affectés. Le produit net déterminant, qui s'élève à 244,5 millions, se compose des recettes nettes de 244,7 millions, dont sont déduites les pertes sur débiteurs:

- Pertes sur débiteurs, part impôt sur les boissons spiritueuses - 200 000
(voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)

Le produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est versé à raison de 10 % aux cantons (24,5 mio; voir A230.0113 «Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses»), que ces derniers doivent utiliser pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. Les 90 % restants servent à cofinancer les contributions fédérales aux assurances sociales AVS et AI (220 mio; voir notamment 318 OFAS/A231.0239 «Prestations versées par la Confédération à l'AVS»):

- Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B41/4

Compte tenu de la reprise des activités de la RFA par l'AFD, l'impôt sur les boissons spiritueuses sera encaissé en 2018 par l'AFD pour la première fois. Ce transfert implique un changement du système d'encaissement. L'AFD encaissera l'impôt au cours de l'année de son prélèvement. Jusqu'à présent, la RFA, qui était juridiquement indépendante, versait les recettes fiscales à l'Administration fédérale des finances l'année suivante sous la forme d'une distribution du bénéfice (voir 601 AFF/E120.0100 «Bénéfice net de la Régie des alcools»).

E110.011 IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2017-18 %
	2016	2017	2018		
Total avec incidences financières	2 805 348 850	2 755 000 000	2 730 000 000	-25 000 000	-0,9
Ressources générales de la Confédération (impôt de base)	1 402 674 425	1 377 500 000	1 230 480 000	-147 020 000	-10,7
Impôt sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	19 396 280	21 300 000	19 800 000	-1 500 000	-7,0
Autres revenus affectés	1 383 278 145	1 356 200 000	1 479 720 000	123 520 000	9,1

Le montant budgétisé des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants perçu en 2018 tient compte:

- du montant des recettes inscrit dans le compte 2016 ainsi que du montant des recettes au 30.4.2017;
- d'une légère augmentation des revenus liée à l'évolution économique (hypothèse de base);
- d'une baisse des recettes de 70 millions liée aux normes de consommation découlant de la loi sur le CO₂;
- d'une neutralité des recettes déficiente liée à la promotion des biocarburants.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86 et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

Remarques

Une part de 55 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants dans le trafic routier est affectée à des dépenses liées au trafic routier (50 % des recettes sont destinées au «Financement spécial pour la circulation routière», 5 % sont comptabilisées en tant qu'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération). La moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation est affectée à des dépenses liées au trafic aérien.

- Recettes en faveur du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B41/4 1 345 200 000
- Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D2 134 520 000
- Recettes en faveur du «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B41/4 19 800 000

Voir E110.0112 «Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants», E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération».

E110.0112 SURTAXE SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Total avec incidences financières	1 865 559 883	1 840 000 000	1 815 000 000	-25 000 000	-1,4
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 839 071 321	1 811 765 000	1 787 900 000	-23 865 000	-1,3
Surtaxe sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	26 488 562	28 235 000	27 100 000	-1 135 000	-4,0

La surtaxe sur les huiles minérales est prélevée sur les carburants. Les motifs de l'évolution de ces recettes sont les mêmes que pour l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (E110.0111).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86 et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmi; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmi; RS 641.611). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

Remarques

La surtaxe sur les huiles minérales est intégralement affectée aux dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien.

- Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D2 1 787 900 000
- Recettes en faveur du «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B41/4 27 100 000

Voir E110.0111 «Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants», E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0113 IMPÔT SUR LES HUILES MIN. GREVANT COMBUST. ET AUTRES

CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Total avec incidences financières	17 207 349	20 000 000	20 000 000	0	0,0

L'impôt est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation.

La moyenne des cinq dernières années (2012 à 2016) des recettes annuelles provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres s'élève à un peu plus de 19,2 millions, avec des valeurs extrêmes de 17,2 millions (2016) et de 22,7 millions (2013). C'est principalement le niveau des prix de l'huile de chauffage qui explique les variations des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles. La perte d'importance de l'huile de chauffage en tant que combustible et la nouvelle augmentation de la taxe sur le CO₂ entrée en vigueur le 1.1.2016 entraînent une diminution des recettes à moyen et à long terme.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmi; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmi; RS 641.611).

E110.0114 IMPÔT SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES

CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Total	348 570 795	415 000 000	425 000 000	10 000 000	2,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>384 570 795</i>	<i>415 000 000</i>	<i>425 000 000</i>	<i>10 000 000</i>	<i>2,4</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-36 000 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter 10 personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles prélevé lors de l'importation s'élève à 4 % de la valeur.

La quantité de véhicules automobiles importés augmentera en 2018. Une partie de la hausse attendue concerne toutefois les véhicules électriques exonérés de l'impôt. On estime à 10 millions la hausse des recettes par rapport au budget 2017.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86 et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS 641.511).

Remarques

- Les revenus sont intégralement affectés à des dépenses liées à la circulation routière.
- Recettes en faveur du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D2.
- Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0115 REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	val. abs.	Δ 2017-18 %
Total avec incidences financières	375 371 586	380 000 000	385 000 000	5 000 000	1,3

Une redevance annuelle de 40 francs doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total ne dépasse pas 3,5 tonnes pour chacune de ces deux catégories de véhicules, et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe (vignette). Les recettes dépendent principalement du nombre de véhicules soumis à la vignette (en particulier en Suisse) et de l'évolution du tourisme (sur le plan international), c'est-à-dire du nombre de trajets vers et à travers la Suisse.

Une légère augmentation des recettes (+ 5 mio) se dessine pour l'année 2017 par rapport au budget 2017. En 2018, la vente en Suisse et à l'étranger devrait augmenter dans le cadre habituel. Les recettes à la frontière demeurent stables.

Le produit net de 385 millions provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales se compose des recettes brutes suivantes:

— Revenus provenant de la vente par l'administration des douanes	54 000 000
— Revenus provenant de la vente à l'étranger	80 000 000
— Revenus provenant de la vente en Suisse par des tiers	260 872 000
Recettes brutes	394 872 000
— Moins les coûts de perception de la Confédération (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»)	- 9 872 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.77). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS 741.711).

Remarques

Les revenus provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales sont affectés. Le produit net déterminant de 345,5 millions se compose des recettes nettes de 385 millions, dont sont déduits les postes suivants:

— Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir A202.0123 «Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales»)	- 36 960 000
— Vente de vignettes par des tiers (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»)	- 2 500 000

Avec le produit net, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées à la circulation routière:

— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D2	345 540 000
--	-------------

Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0116 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	val. abs.	Δ 2017-18 %
Total avec incidences financières	1 453 687 043	1 605 000 000	1 620 000 000	15 000 000	0,9
Financ. des contrôles policiers du trafic des poids lourds	23 378 943	29 000 000	29 000 000	0	0,0
Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires	894 498 743	939 521 800	755 852 800	-183 669 000	-19,5
Autres éléments de taxes	10 494 435	14 800 000	14 800 000	0	0,0
Parts des cantons	473 271 222	520 400 000	525 399 600	4 999 600	1,0
Coûts non couverts du trafic des poids lourds	52 043 700	101 278 200	294 947 600	193 669 400	191,2

La Confédération prélève la redevance sur le trafic des poids lourds pour l'utilisation des routes publiques. Sont soumis à la redevance les véhicules à moteur et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est perçue en fonction des émissions produites et calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage.

Après un léger recul ces dernières années, les recettes provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds augmenteront de nouveau du fait de la suppression du rabais pour les véhicules de la catégorie EURO 6, du déclassement des véhicules des catégories EURO 3, 4 et 5 ainsi que de la légère densification attendue du trafic. Au vu du compte 2016 et d'une première extrapolation pour l'année 2017 (1600 mio), on prévoit une hausse des recettes d'environ 10 % durant l'année en cours. Pour 2018, on peut en outre s'attendre à une croissance supplémentaire des recettes de près de 20 millions grâce aux déclassements. La modernisation constante du parc de véhicules et la diminution des taux de la RPLP qui y est liée devraient ensuite engendrer une légère baisse des recettes.

Le produit net de 1620 millions provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds se compose des recettes brutes suivantes:

– Revenus provenant des véhicules étrangers	487 000 000
– Revenus provenant des véhicules suisses	1 253 000 000
Recettes brutes	1 740 000 000
– Moins les coûts de perception de la Confédération (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»)	- 87 000 000
– Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein	- 33 000 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85 et 196 (ch. 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.87). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.871).

Remarques

Les revenus provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds sont affectés. Le produit net déterminant de 1576,2 millions se compose des recettes nettes de 1620 millions, dont sont déduits les postes suivants:

– Indemnisation des cantons (voir A202.0124 «Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds»)	- 8 800 000
– Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir 806 OFROU/A231.0308 «Contrôles policiers du trafic des poids lourds»)	- 29 000 000
– Pertes sur débiteurs, part redevances RPLP (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	- 6 000 000

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds est versé aux cantons (525,4 mio) et deux tiers au plus sont versés au fonds d'infrastructure ferroviaire. Avec ces deux tiers (1050,8 mio), la Confédération finance une partie des coûts non couverts du trafic des poids lourds et son apport au fonds d'infrastructure ferroviaire:

– Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-maladie» voir tome 1, ch. B41/4	294 947 600
– Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D1	759 185 800

Voir A230.0107 «Redevance sur le trafic des poids lourds», 316 OFSP/A231.0124 «Réduction individuelle des primes», 802 OFT/A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E110.0117 DROITS DE DOUANE À L'IMPORTATION

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	Δ 2017-18	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	1 134 339 485	1 040 000 000	1 100 000 000	60 000 000	5,8

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes (art. 1 de la loi sur le tarif des douanes). Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

En 2017, les droits de douane à l'importation devaient s'élever à 1100 millions et dépasser la valeur budgétisée (1040 mio). La diminution des recettes par rapport au compte 2016 s'explique notamment par la libéralisation des échanges de produits des technologies de l'information et la stabilisation des droits de douane sur les produits agricoles.

Malgré l'évolution positive des échanges de produits agricoles et industriels, le montant des recettes prévues pour 2018 se maintiendra au même niveau qu'en 2017 grâce à de nouveaux accords de libre-échange. Ainsi, il sera supérieur d'environ 5,8 % au budget 2017.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 133. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10), art. 1. O du 18.6.2008 sur le libre-échange (RS 632.421.0).

E110.0118 TAXE D'INCITATION SUR LES COV

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2017-18 %
	2016	2017	2018		
Total avec incidences financières	110 293 328	120 000 000	120 000 000	0	0,0

Sont soumis à la taxe d'incitation sur les COV les composés organiques volatils mentionnés dans la liste positive des substances ainsi que les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits. Le taux de la taxe est fixé à 3 francs par kilogramme de COV.

La valeur budgétisée se fonde sur la moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 1, ch. B41/4.

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», E140.0104 «Revenus financiers».

E110.0119 TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2017-18 %
	2016	2017	2018		
Total avec incidences financières	1 074 336 237	1 060 000 000	1 170 000 000	110 000 000	10,4
Taxe sur le CO ₂ , redistribution	749 336 237	735 000 000	755 000 000	20 000 000	2,7
Taxe sur le CO ₂ , programme Bâtiments	300 000 000	300 000 000	390 000 000	90 000 000	30,0
Taxe sur le CO ₂ , fonds de technologie	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0,0

La taxe sur le CO₂ est une taxe d'incitation sur les émissions de CO₂ dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres).

Le montant des recettes provenant de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles inscrit au budget est supérieur de 170 millions au montant budgétisé pour 2016 et de 110 millions au montant budgétisé pour 2017. L'augmentation du taux de la taxe en est la cause. Celui-ci est passé de 60 à 84 francs par tonne de CO₂ en 2016. Une nouvelle hausse à 96 francs est attendue pour 2018. L'augmentation du produit budgétisé de la taxe par rapport aux années précédentes s'explique par la hausse du taux de celle-ci.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 74 et 89. LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71). O du 30.11.2012 sur le CO₂ (RS 641.712).

Remarques

La Confédération consacre un tiers du produit net de la taxe, mais 450 millions au maximum, au programme Bâtiments et aux projets géothermiques (max. 30 mio). Par ailleurs, elle verse au maximum 25 millions au fonds de technologie. Le solde du produit net est redistribué à la population et à l'économie.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1, ch. B41/4:

- Financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» 780 000 000
- Financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments» 390 000 000

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», E140.0104 «Revenus financiers».

E140.0104 REVENUS FINANCIERS

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2017-18 %
	2016	2017	2018		
Total avec incidences financières	5 077 759	4 150 000	7 140 000	2 990 000	72,0

Les revenus financiers sont liés à l'encaissement des revenus fiscaux (intérêts moratoires: 4,2 mio; gains en monnaie étrangère: 2,9 mio).

Lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces, un intérêt de 4,5 % est perçu. La valeur budgétisée (3,8 mio) se fonde sur la moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices.

Les taxes d'incitation sur les COV et le CO₂ comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts de la Confédération jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R. Les montants budgétés pour les revenus des intérêts s'élèvent à 200 000 francs pour la taxe sur le CO₂ et à 240 000 francs pour la taxe sur les COV.

Les gains en monnaie étrangère budgétés, qui se fondent également sur la moyenne des revenus des derniers exercices (2,9 mio), résultent du trafic des paiements en espèces à la frontière.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020). O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035).

Remarques

Les revenus d'intérêts de la taxe sur les COV et de la taxe sur le CO₂ sont affectés de la même manière que les taxes auxquelles ils se rapportent.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1, ch. B41/4:

– Financement spécial «Taxe d'incitation COV/HEL»	240 000
– Financement spécial «Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie»	146 000
– Financement spécial «Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments»	54 000

Voir E110.0118 «Taxe d'incitation sur les COV», E110.0119 «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles».

E150.0108 REVENUS D'AMENDES

CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Total avec incidences financières	11 837 657	6 700 000	9 700 000	3 000 000	44,8

Le produit des amendes est lié à la perception de revenus fiscaux (en particulier des droits de douane et de la TVA) ainsi qu'à la présentation de fausses déclarations par les personnes assujetties. Il correspond en principe à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices. Sont compris dans le produit des amendes pour 2018 un montant supplémentaire de 0,3 million en raison de l'intégration des activités de la RFA dans l'AFD, et un montant d'un million suite à l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les amendes d'ordre.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 97 et 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71). LF du 18.3.2016 sur les amendes d'ordre (LAO; RS 741.03; FF 2016 1867).

Remarques

Voir E110.0117 «Droits de douane à l'importation», 605 AFC/E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	val. abs.	Δ 2017-18 %
Total	864 851 641	860 678 980	868 411 200	7 732 220	0,9
<i>avec incidences financières</i>	698 144 735	700 686 280	695 556 400	-5 129 880	-0,7
<i>sans incidences financières</i>	33 695 846	33 894 700	38 185 200	4 290 500	12,7
<i>Imputation des prestations</i>	133 011 060	126 098 000	134 669 600	8 571 600	6,8
Charges de personnel	590 428 920	576 121 800	589 936 500	13 814 700	2,4
<i>dont location de services</i>	89 774	119 000	119 000	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	219 725 330	229 755 480	224 162 500	-5 592 980	-2,4
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	65 918 312	78 244 400	74 359 700	-3 884 700	-5,0
<i>dont charges de conseil</i>	848 607	2 050 948	1 945 300	-105 648	-5,2
Charges d'amortissement	31 355 810	33 894 700	38 185 200	4 290 500	12,7
Dépenses d'investissement	23 341 581	20 907 000	16 127 000	-4 780 000	-22,9
Postes à plein temps (Ø)	4 543	4 471	4 481	10	0,2

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel augmentent de 13,8 millions principalement du fait de l'intégration des activités de la RFA dans l'AFD (+ 13,6 mio). Elles diminuent toutefois dans le même temps en raison de l'intégration du laboratoire des douanes au sein de l'Institut fédéral de métrologie (METAS), dans la mesure où des ressources sont transférées au poste des prestations de service externes (- 1,7 mio) ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP; - 0,4 mio). Par ailleurs, les objectifs d'économies sont réalisés en majeure partie non plus au niveau des charges de personnel (+ 2,5 mio), comme le prévoyait le budget 2017, mais au niveau des charges de biens et services. Une diminution des dépenses est prévue dans le domaine du recrutement des aspirants et dans les autres charges de personnel (- 0,4 mio). En raison des mesures d'économie, il n'y a eu aucun recrutement de personnel douanier à formation technique en 2016 et en 2017.

Dans sa planification des besoins en personnel, l'AFD table actuellement sur 4481 équivalents plein temps (EPT) pour 2018 (+ 10 EPT), les charges de personnel n'ayant pas encore toutes été converties en EPT. La planification des besoins en personnel est sujette à modifications. Elle tient compte aussi bien de l'intégration de la RFA que de la reprise du laboratoire des douanes par le METAS. Des modifications du nombre de recrutements et le résultat de divers projets de réorganisation donneront lieu à une nouvelle adaptation des prévisions en matière d'EPT.

Des moyens permettant de financer 26 postes sont transférés de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) à l'AFD, comme les années précédentes (2,65 mio; voir 803 OFAC/A231.0297 «Mesures de sûreté relevant de l'État»). Ces postes sont destinés à la fourniture, par le Corps des gardes-frontière (Cgfr), de prestations de gardes de sûreté du trafic aérien à bord d'avions (Tigers ou air marshals) et au sol dans des aéroports étrangers (Foxes ou ground marshals).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Budgétisées à 224,2 millions, les charges de biens et services et charges d'exploitation sont inférieures de 5,6 millions au budget 2017. Cette évolution est due notamment à l'intégration des activités de la RFA (+ 6,3 mio) ainsi qu'à un changement de priorité dans l'affectation des ressources destinées au programme DaziT (- 8 mio; voir A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques»).

Charges de biens et services liées à l'informatique

Les charges de biens et services liées à l'informatique sont budgétisées à 74,4 millions, dont 65,7 millions sont prévus pour l'exploitation et la maintenance, 7,6 millions pour le développement et le conseil, et 1,1 million pour le matériel informatique et les logiciels. Elles sont inférieures de 3,9 millions au budget 2017, notamment en raison de l'intégration de la RFA et de ses applications (+ 2,83 mio, dont Hypersuite, Data Warehouse [DWH], SAP, iGeko/plateforme publicitaire, COMEAV et alco-dec), ainsi que d'un changement de priorité dans l'affectation des ressources destinées au programme DaziT (- 8 mio; voir A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques»). À part DaziT, les principaux projets et applications informatiques sont Datawarehouse AFD (1,5 mio), les nouvelles applications RPLP (12,1 mio), la plateforme de système e-documents (1,5 mio) et FaMIX (migration de la ligne de production Java et Unix; 1 mio).

Charges de conseil

Le budget des charges de conseil, qui se monte à 1,9 million (- 0,1 mio), permet de financer des conseils juridiques (0,5 mio), des études de projet (0,6 mio) et le recours à des experts spécialisés dans le domaine de la RPLP (0,8 mio). Le dernier point comprend divers contrats de service avec des partenaires externes des domaines de la technique des transports et de la standardisation

pour l'exploitation et l'entretien du système RPLP existant ainsi que pour le développement du nouveau système RPLP. Les charges de conseil augmentent de 0,4 million en raison de l'intégration des activités de la RFA; cette augmentation est largement compensée par une attribution plus restrictive des mandats de conseil dans d'autres domaines.

Autres charges de biens et services et charges d'exploitation

Le montant budgétisé des autres charges de biens et services et charges d'exploitation, qui s'élève à 147,9 millions, est inférieur de 1,6 million au budget 2017.

L'intégration des activités de la RFA engendre une hausse de 3,3 millions (en particulier au niveau de l'infrastructure, des loyers, des prestations de laboratoire externes, de la prévention de l'alcoolisme et des autres charges de biens et services). L'OFSP et Agroscope perçoivent chaque année un montant de respectivement 1 million et 150 000 francs pour la mise en œuvre de la législation sur l'alcool dans les domaines de la prévention, de la formation et de la recherche (art. 43a Lal; voir 316 OFSP/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]», A231.0213 «Contribution à la prévention et à la promotion de la santé», 710 Agroscope/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

Un montant de 16,1 millions est prévu au budget 2018 pour l'exploitation et la remise en état d'immeubles (+ 0,3 mio). Les locaux abritant les bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à la frontière sont anciens et imposent des obligations accrues d'entretien (+ 0,3 mio). Comme les années précédentes, ce poste tient compte d'un transfert de ressources d'un montant de 4,2 millions de l'OFCL à l'AFD, qui permet à cette dernière d'assumer les tâches qui lui ont été déléguées dans le domaine de la gestion de l'immobilier (sous-portefeuille de la douane), ainsi que d'un transfert de ressources (- 1,1 mio) de l'AFD à l'OFROU permettant à ce dernier d'assumer certaines tâches dans les installations douanières frontalières situées sur les routes nationales.

En ce qui concerne les loyers et fermages, la valeur inscrite au budget 2018, soit 72,5 millions, est inférieure de 2,4 millions à celle figurant dans le budget 2017. Cette diminution est due à la vente planifiée d'immeubles de sites externes, qui réduit le portefeuille immobilier. Le montant budgétisé des charges de location des emplacements d'émetteurs Polycom recule de 0,9 million.

Pour les biens matériels non portés à l'actif, 2,8 millions sont prévus au budget (- 1 mio).

Budgétisées à 56,4 millions (+ 1,4 mio), les autres charges d'exploitation comprennent en particulier les frais, les transports et le carburant, les fournitures de bureau, l'équipement et les prestations de service externes. Les dépenses pour les taxes postales (3,75 mio) ont été réduites (- 1,4 mio) à cause du projet DTe (décision de taxation électronique). Le budget destiné aux transports et carburant (12,5 mio) a été augmenté de 2,6 millions sur la base des expériences récentes. En ce qui concerne les tenues de service (équipement; 2,8 mio), une modification de l'assortiment et des quantités a engendré des économies (- 0,9 mio). Les charges sollicitées pour des prestations de service externes, d'un montant de 9,9 millions (+ 5,2 mio), comprennent la vente de vignettes autoroutières par des tiers (2,5 mio; voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»), les prestations de laboratoire fournies désormais par le METAS (3,5 mio), la prévention de l'alcoolisme (1,55 mio), les prestations du laboratoire accrédité pour les analyses d'alcool, qui est géré par le METAS (0,6 mio), la logistique relative aux tenues (0,5 mio), l'analyse de substances (0,85 mio) et la représentation par un avocat (0,2 mio). Les frais (8,4 mio) sont inférieurs de 1,6 million au budget 2017. Au niveau des charges d'exploitation distinctes (14,1 mio), on prévoit une réduction des dépenses de 1,1 million pour l'entretien du système de radiocommunication, de 0,5 million pour d'autres formes d'entretien et de 0,85 million pour les vols en hélicoptère.

Autres charges de fonctionnement

Les charges d'amortissement augmentent de 4,3 millions par rapport au budget 2017 en raison de la mise en service de différentes installations importantes.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement (16,1 mio) sont inférieures de 4,8 millions au budget 2017.

Des dépenses d'investissement de 4,4 millions (- 0,8 mio) sont planifiées pour les immeubles, notamment pour les projets Bellinzona Cecal: construction de la centrale d'engagement commune avec le canton du Tessin destinée à héberger le Commandement de la région IV (2 mio); aéroport de Genève: regroupement des bureaux du contrôle des métaux précieux de Montbrillant et de l'aéroport de Genève (1,2 mio); Schaffhouse: installation indoor de tir commune avec le canton de Schaffhouse (1,2 mio).

Des dépenses de 11,7 millions (- 3,5 mio) sont budgétisées pour l'acquisition de biens meubles, en particulier pour l'extension du réseau de radiocommunication Polycom (3 mio), pour l'acquisition de groupes électrogènes de secours destinés au réseau Polycom (1,4 mio), pour divers projets d'envergure de la Douane et du Cgfr (appareils à rayons X, matériel de vérification et appareils de vision nocturne; 3,4 mio) et pour des véhicules à moteur (3,8 mio).

Il n'y a plus de ressources mises à disposition pour les immobilisations incorporelles (logiciels) en raison du changement de priorité dans l'affectation des ressources destinées au programme DaziT (- 0,5 mio; voir A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques»).

Remarques

Les dépenses pour la vente de la vignette autoroutière par des tiers (auxiliaires externes mandatés par l'AFD et affectés aux principaux postes-frontières; 2,5 mio) sont financées par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

Voir A202.1062 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur».

A202.0123 INDEMN. PR PERCEP. REDEV. PR L'UTILIS. DES ROUTES NATION.

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	val. abs.	Δ 2017-18 %
Total avec incidences financières	34 774 518	35 910 000	36 960 000	1 050 000	2,9

Indemnisation de tiers pour la vente des vignettes autoroutières en Suisse et à l'étranger (10 % des recettes provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales).

La valeur inscrite au budget, qui est calculée sur la base du coefficient du rapport entre les recettes et les dépenses des années précédentes, est légèrement supérieure à celle figurant dans le budget 2017.

Bases légales

LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71), art. 9, 18 et 19. O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS 741.711), art. 2. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 1.

Remarques

Les cantons sont responsables de la vente des vignettes sur le territoire suisse. Ils confient l'organisation de la distribution à l'Association des services des automobiles, qui fait vendre les vignettes par la poste et le secteur automobile (garages et stations-service). À la frontière, cette responsabilité incombe à l'AFD (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

L'indemnisation pour la vente des vignettes autoroutières par des tiers est financée par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

A202.0124 INDEMNISATION PR PERCEP. REDEV. POIDS LOURDS

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	val. abs.	Δ 2017-18 %
Total avec incidences financières	8 402 615	8 800 000	8 800 000	0	0,0

Ce crédit sert à l'indemnisation forfaitaire des cantons pour les charges qu'ils assument dans le cadre de la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liées aux prestations (RPLP). Le forfait se calcule sur la base du nombre de véhicules immatriculés qui sont soumis à la RPLP. Le montant de l'indemnisation se monte à 130 francs par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, puis à 65 francs pour chaque véhicule supplémentaire.

La valeur inscrite au budget 2018 demeure stable par rapport au budget 2017.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911).

Remarques

L'indemnisation des cantons pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds est financée par cette dernière (voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A202.0125 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Total	31 735 763	9 100 000	14 300 000	5 200 000	57,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>37 128 196</i>	<i>9 100 000</i>	<i>9 300 000</i>	<i>200 000</i>	<i>2,2</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-5 392 432</i>	<i>-</i>	<i>5 000 000</i>	<i>5 000 000</i>	<i>-</i>

Les pertes sur débiteurs AIF sont notamment enregistrées au niveau de la RPLP (6 mio), des droits de douane (3,2 mio) et de l'impôt sur les boissons spiritueuses (0,2 mio). Ces montants sont estimés sur la base des résultats des comptes des exercices précédents. Le montant budgétisé dépasse de 5,2 millions le budget 2017 en raison de l'intégration des activités de la RFA (perception de l'impôt sur les boissons spiritueuses) et de la hausse du ducroire pour les créances de TVA (sans incidences financières; + 5 mio).

Remarques

Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds», E110.0117 «Droits de douane à l'importation», E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

Le ducroire relatif aux créances de TVA est enregistré auprès de l'AFD, qui gère les débiteurs en question. Cependant, dans le compte de résultats, la comptabilisation définitive des pertes sur débiteurs relatives à la TVA apparaît dans les chiffres de l'AFC (voir 605 AFC / A202.0117 «Pertes sur débiteurs Impôts et redevances»).

A202.0126 RÉTRIBUTION PERSONNEL ET COTISATIONS EMPLOYEUR, PRÉRETRAITE

CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Total avec incidences financières	28 018 176	33 717 100	31 915 000	-1 802 100	-5,3

D'après les conditions définies dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, les rapports de travail des employés du Cgfr se terminent lorsque ces derniers ont 61 ans révolus. En outre, un congé de préretraite est accordé aux employés qui ont 58 ans révolus et qui remplissent les conditions nécessaires. Pendant ce congé, la Confédération continue de verser le salaire et les cotisations de l'employeur pendant trois ans au maximum. Les ressources budgétisées servent à financer ces prestations.

Le calcul du montant inscrit au budget, y compris la réserve mathématique, est effectué sur la base des données salariales des personnes concernées.

Le montant budgétisé est inférieur à celui inscrit au budget 2017, car le nombre net de personnes se trouvant en congé de préretraite a diminué de quinze. En 2018, 32 personnes débiteront un congé de préretraite avant le 30.6, tandis que 47 personnes l'auront achevé et bénéficieront d'une retraite anticipée. À la fin de 2018, 163 personnes se trouveront vraisemblablement encore en congé de préretraite.

Bases légales

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34. O du 21.5.2008 modifiant le droit fédéral à la suite du changement de régime de prévoyance de PUBLICA (RO 2008 2181). O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.111.35).

Remarques

Conformément à l'ORCPP, l'ancienne formule comportant un congé de préretraite est remplacée par une formule d'assurance. Les moyens budgétisés à cet effet de façon centralisée à l'OFPER sont cédés en cours d'année aux unités administratives correspondantes en fonction des besoins. Le régime actuel de préretraite fondé sur l'ancien droit reste valable à titre de réglementation transitoire pour les membres du Cgfr qui avaient 53 ans révolus lors de l'entrée en vigueur de l'ORCPP le 1.7.2013.

Voir 614 OFPER/A202.0131 «Compensation pour les cotisations de l'employeur».

A202.0162 RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DES APPLICATIONS INFORM.

CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Total avec incidences financières	-	5 686 900	22 400 000	16 713 100	293,9

Le renouvellement du paysage informatique dans le cadre de la transformation numérique globale de l'AFD (programme DaziT) constitue une priorité stratégique. Le programme DaziT comprend le réexamen et la simplification des processus opérationnels, l'adaptation de l'organisation et la garantie d'un soutien informatique adapté.

Le programme DaziT est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fera l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances.

Les dépenses globales consacrées au programme DaziT s'élèvent à environ 427 millions, dont un montant de 34 millions sert à financer des prestations propres en matière de personnel pour la réalisation de projets. Les 393 millions restants sont utilisés pour des prestations de tiers, notamment pour les dépenses uniques liées aux projets (env. 315 mio) et les charges d'exploitation relatives à la mise en service par étapes de la nouvelle infrastructure informatique (env. 78 mio); ils sont couverts par un crédit d'ensemble.

Le 15.2.2017, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (programme DaziT). Il l'a transmis au Parlement (FF 2017 1567) et a demandé un crédit d'ensemble de 393 millions (FF 2017 1657). Ce crédit regroupe huit crédits d'engagement, dont sept visant le financement de projets et un la constitution de réserves:

- A) Pilotage et transformation (33,5 mio)
- B) Fondements informatiques (68,9 mio)
- C) Portail et clients (43,5 mio)
- D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises (66,1 mio)
- E) Refonte de la perception des redevances (57,7 mio)
- F) Services partagés (62 mio)
- G) Contrôle et résultat (29,6 mio)
- H) Réserves (31,7 mio)

Le crédit d'ensemble sera libéré en quatre tranches:

1. Mise en place et bases de la gestion du trafic des marchandises (2018-2024), réserves
2. Consolidation des données et optimisation de la perception des redevances (2020-2024)
3. Consolidation des applications et optimisation des contrôles et de l'établissement de rapports (2022-2026)
4. Harmonisation de l'architecture et optimisation de l'analyse des risques (2024-2026)

La phase d'étude du programme DaziT visant la création des bases organisationnelles et techniques sera réalisée en 2017. De même, les premiers projets (partiels), qui établiront les fondements centraux du paysage informatique, débiteront en 2017.

Sont prévues dans le cadre de la première étape (première tranche de validation; partie 1a), pour les années 2018 à 2022, des prestations de tiers pour un montant maximal de 72 millions, auxquelles s'ajoutent des prestations propres pour un montant d'environ 10 millions. Pour 2018, on table sur des charges et des investissements de 24,9 millions, dont 2,5 millions pour des prestations propres en matière de personnel (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]») et 22,4 millions pour des prestations de tiers planifiées (investissements, charges d'exploitation; présent poste budgétaire). L'attribution des moyens disponibles à des projets spécifiques sera précisée lors des travaux de planification en cours.

Pour l'année 2018, les résultats principaux suivants sont prévus dans le cadre de la première étape (première tranche de validation):

- Projet «A) Pilotage et transformation»: poursuite et développement des travaux de pilotage du programme, notamment le pilotage de l'ensemble du programme, la mise en place d'une gestion du changement organisationnel et l'établissement de rapports globaux transversaux
- Projet «B) Fondements informatiques»: fin de l'évaluation des offres dans le cadre de l'appel d'offres OMC portant sur le projet partiel relatif à la gestion des données de base et exécution des travaux d'extension au niveau du système d'aide à l'engagement (SAE) du Cgfr
- Projet «C) Portail et clients»: fin de l'évaluation des offres dans le cadre de l'appel d'offres OMC portant sur la gestion des données personnelles, conceptualisation de la gestion des utilisateurs et du portail électronique
- Projet «D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises»: fin de la modernisation du système centralisé de déclaration en douane e-dec

Remarques

Les ressources budgétisées pour le programme DaziT sous le présent poste restent bloquées jusqu'à l'adoption du crédit d'ensemble par le Parlement.

Certaines prestations propres relatives au programme DaziT (en particulier les ressources en personnel) seront budgétisées non pas sous le poste A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», mais sous le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

L'exploitation de l'ancien paysage informatique devra se poursuivre parallèlement à celle des nouvelles applications de manière temporaire. Les charges qui en résulteront pour la maintenance et l'exploitation de même que pour les projets hors programme DaziT se montent à près de 560 millions pour les années 2018 à 2026. Par conséquent, les ressources financières totales dont l'AFD aura besoin pendant les quelque neuf années que durera la phase de mise en œuvre de DaziT équivalent à 987 millions environ.

Crédits d'engagement «A) Pilotage et transformation», «B) Fondements informatiques», «C) Portail et clients», «D) Refonte de la gestion du trafic des marchandises», «E) Refonte de la perception des redevances», «F) Services partagés», «G) Contrôle et résultat», voir le projet d'AF relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (programme DaziT) (FF 2017 1657).

Voir 601 SG-DFF/A202.0114 «Pool départemental des ressources»; crédit d'engagement «H) Réserves», voir le projet d'AF relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (programme DaziT) (FF 2017 1657).

A202.0163 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	val. abs.	Δ 2017-18 %
Total avec incidences financières	-	6 000 000	8 068 800	2 068 800	34,5

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, la Confédération est entre autres responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le réseau radio de sécurité Polycom est le système utilisé quotidiennement par les autorités et organisations œuvrant dans les domaines du sauvetage et de la sécurité en Suisse (police, service du feu, service sanitaire d'urgence, protection civile, entretien des routes nationales, Office fédéral de la protection de la population [OFPP], gardes-frontière de l'AFD). Le système comprend quelque 750 stations de base, dont quelque 250 sont gérées par l'AFD. L'OFPP est responsable de la mise à disposition et de l'exploitation des composantes nationales du réseau Polycom.

L'exploitation de Polycom doit être poursuivie jusqu'en 2030. Des mesures de maintien de la valeur sont nécessaires à cet effet; elles seront entreprises à partir de 2017. Le projet «Polycom, maintien de la valeur» est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fera l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances.

Les dépenses globales de la Confédération entre 2016 et 2030 pour le projet «Polycom, maintien de la valeur» se montent à 500 millions. Un montant de 326,6 millions est destiné à des prestations propres de l'administration fédérale (Cgfr: 161,0 mio; OFPP: 165,6 mio), et 13,8 millions ont déjà été utilisés en 2016 pour des travaux de développement. Les 159,6 millions restants sont budgétisés pour des prestations de tiers et seront couverts par un crédit d'ensemble.

Le 6.12.2016, le Parlement a approuvé le crédit d'ensemble de 159,6 millions pour le maintien de la valeur de Polycom, qui regroupe les deux crédits d'engagement suivants:

- Développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio)
- Remplacement des stations de base gérées par les gardes-frontière de l'AFD (65,4 mio)

Le projet «Polycom, maintien de la valeur» sera réalisé en deux étapes. Le Parlement a libéré les crédits d'engagement pour la première étape (72,4 mio, dont 14,2 mio pour l'AFD) le 6.12.2016; les crédits pour la seconde étape seront libérés par le Conseil fédéral en temps voulu (87,2 mio, dont 51,2 mio pour l'AFD). Les parties du projet relevant de la responsabilité de l'AFD se dérouleront par étape selon la planification établie conformément au message comme suit:

- Adaptation des systèmes périphériques (faisceaux hertziens et multiplexeurs; 2017-2022)
- Fin des travaux d'adaptation des systèmes périphériques, remplacement des stations de base et raccordement des postes de commande de l'AFD (2019-2023)

La première étape sera réalisée avec une année de retard environ par rapport au calendrier initial. L'appel d'offres OMC portant sur le remplacement des composantes des faisceaux hertziens et des multiplexeurs en vue de la commutation sélective des signaux (MUX) sera publié en été 2017; c'est la raison pour laquelle les travaux d'adaptation des systèmes périphériques ne pourront débuter que plus tard. La réalisation de cette étape doit toutefois être achevée en 2022. Les travaux de préparation relatifs à la seconde étape se déroulent comme prévu.

Le budget 2018 prévoit un montant de 8,1 millions (+ 2,1 mio) sur le présent crédit. Compte tenu du retard évoqué, les principaux résultats suivants sont attendus pour 2018:

- Début des travaux de transformation et d'adaptation des systèmes périphériques
- Décision d'adjudication relative au nouveau contrat d'entretien des composantes Polycom
- Travaux opérationnels d'installation
- Fin des négociations contractuelles concernant l'acquisition des nouvelles stations de base
- Demande de libération du crédit d'engagement pour la seconde étape

Bases légales

LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.7), art. 43, al. 1, let. b, et art. 71, al. 1, let. f.

Remarques

- Crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0281.00), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.
- Les prestations propres en matière de ressources humaines et les coûts d'exploitation et de maintenance générés jusqu'à présent sont couverts par le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» (env. 11,5 mio par année).
- Voir 506 OFPP / A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur»; crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0280.00), voir compte d'État 2016, tome 2A, ch. 9.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: FISCALITÉ**A230.0107 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS**

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	val. abs.	Δ 2017-18 %
Total avec incidences financières	473 271 222	520 400 000	525 399 600	4 999 600	1,0

Un tiers des revenus nets de la RPLP est attribué aux cantons. Compte tenu du montant plus élevé des recettes budgétisées par rapport à l'année précédente, les parts des cantons augmentent de 6,7 millions.

Bases légales

Cst. (RS 707), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.87), art. 19. LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFinfr; RS 725.13), art. 14.

Remarques

Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION**A231.0174 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	val. abs.	Δ 2017-18 %
Total avec incidences financières	10 557 014	10 320 000	14 508 700	4 188 700	40,6

Ce crédit sert principalement à financer la contribution suisse à la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (FRONTEX; 14,3 mio). Le montant budgétisé augmente de 4,2 millions par rapport au budget 2017, notamment en raison de la situation migratoire et du renforcement des opérations dans la zone méditerranéenne et sur la route des Balkans. La structure, les moyens et les missions de l'Agence seront renforcés pour en faire un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes; la hausse prévue du budget se répercutera de manière proportionnelle sur la contribution suisse.

Un montant de 214 000 francs est budgétisé à titre de contribution à l'Organisation mondiale des douanes, et 10 000 francs sont prévus pour la mise en œuvre de la Convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux.

Bases légales

AF du 3.10.2008 portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement FRONTEX et du règlement RABIT (développement de l'acquis de Schengen; RO 2009 4583). Projet d'AF portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (développement de l'acquis de Schengen; FF 2017 3931). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS 0.631.121.2). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS 0.941.31).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

A231.0173 CONTRIB. À L'EXPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMÉS

CHF	C	B	B	Δ 2017-18	
	2016	2017	2018	val. abs.	%
Total avec incidences financières	94 598 750	94 600 000	94 600 000	0	0,0

Conformément à la «loi chocolatière», la Confédération verse des contributions à l'exportation à des entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des matières premières laitières et céréalières sous la forme de produits agricoles transformés tels que chocolat, biscuits, pâtes, aliments pour enfants ou boissons lactées. Les contributions à l'exportation visent à compenser entièrement ou partiellement le désavantage concurrentiel découlant du niveau plus élevé du prix des matières premières suisses et à garantir ainsi l'utilisation de ces dernières.

Pour l'année de contribution, un montant fondé sur les quantités exportées l'année précédente est réservé aux entreprises. Celles-ci peuvent revendiquer des contributions jusqu'à concurrence de ce montant sous réserve de l'exportation effective de produits agricoles transformés. Ce sont au total 75 % des ressources disponibles qui sont réservées. Les 25 % restants sont utilisés au cours de l'année de contribution pour les requérants ayant épuisé le montant qui leur était réservé ou pour ceux qui n'ont reçu aucune contribution à l'exportation au cours de l'année précédente.

Par l'AF II du 15.12.2016 concernant le plan financier pour les années 2018 à 2020 (FF 2017 1101), le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'inscrire au budget 2018 un montant de 94,6 millions pour les contributions à l'exportation. Les ressources disponibles atteindront ainsi le niveau de l'année précédente. Elles seront versées pour des exportations opérées pendant la période comprise entre décembre 2017 et novembre 2018. C'est en principe la différence entre le prix des produits de base en Suisse et à l'étranger qui est déterminante pour la fixation des taux des contributions à l'exportation.

Bases légales

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72). O du 23.11.2011 sur les contributions à l'exportation (RS 632.111.723).

Remarques

Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991/1992, c'est-à-dire à 114,9 millions. Lors de la conférence ministérielle de l'OMC du 22.12.2015 à Nairobi, il a été décidé de supprimer toutes les subventions à l'exportation. L'interdiction, qui est contraignante au regard du droit international, est en principe valable depuis le 1.1.2016 pour toutes les contributions à l'exportation. Un délai transitoire expirant au plus tard à la fin de 2020 a pu être négocié pour les subventions à l'exportation existantes, en particulier pour les produits agricoles transformés. La décision de Nairobi comprend une déclaration de volonté visant la retenue dans l'attribution de subventions à l'exportation avant la suppression de ces dernières. Concrètement, les États membres sont invités à ne pas dépasser le niveau correspondant à la moyenne des cinq dernières années (2011-2014) d'ici à la suppression définitive. Pour la Suisse, cette moyenne se situe à 72 millions. Pour le remplacement du régime des contributions à l'exportation dès 2019, le Conseil fédéral a soumis le 17.5.2017 au Parlement le message concernant la suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés (FF 2017 4073).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

A230.0113 PART DES CANTONS À L'IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	val. abs.	Δ 2017-18 %
Total avec incidences financières	-	-	24 448 000	24 448 000	-

Une part de 10 % du produit net provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses est attribuée aux cantons. Cette part, appelée «dîme de l'alcool», doit être utilisée pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant la dépendance. Les cantons rendent compte de l'utilisation des ressources dans un rapport adressé à l'AFD. Le montant que les cantons reçoivent au titre de cette répartition est proportionnel à leur population résidente. Celle-ci est déterminée sur la base du relevé de la population résidente moyenne publié par l'Office fédéral de la statistique.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 112 et 113. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680), art. 44 dans sa version du 30.9.2016 (RO 2017 777) et art. 45.

Remarques

Compte tenu de la reprise des activités de la RFA par l'AFD, l'impôt sur les boissons spiritueuses sera encaissé en 2018 par l'AFD pour la première fois.

Voir E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

AUTRES CRÉDITS

A240.0104 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2016	B 2017	B 2018	val. abs.	Δ 2017-18 %
Total avec incidences financières	109 322	13 400	105 100	91 700	684,3

Les charges financières résultent en particulier des intérêts rémunératoires versés sur les revenus fiscaux. La budgétisation se base sur les résultats des comptes des années précédentes.